



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Anney, le 23 novembre 2007

Bureau du contrôle de légalité

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par: Mme POKALSKY

Réf: J.P.

Tél: 04.50.33.60.52

Fax du service: 04.50.33.64.75

Courriel: collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

à

- Monsieur le Président du Conseil Général
- Mesdames et Messieurs les Maires du Département
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de l'Office Public d'Aménagement et de Construction

En communication à:

MM Les Sous-Préfets d'Arrondissement

M. Le Trésorier Payeur Général

M. Le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

CIRCULAIRE N°2007 - 64

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet :
www.haute-savoie.pref.gouv.fr
à la rubrique « publications » puis « circulaires préfectorales »

OBJET : Accès des entreprises genevoises au marché français.

P.J. : 1

Le 21 juin dernier, le Comité régional franco-genevois a publié un communiqué s'adressant aux entreprises genevoises pour les informer des démarches à entreprendre afin d'accéder au marché français.

Depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'Union européenne, les entreprises suisses peuvent en effet travailler en France dans les mêmes conditions que celles des pays de l'Union européenne. Aucune disposition législative ou réglementaire française n'interdit ou ne fait désormais obstacle à l'accès des entreprises suisses au marché français.

Une des rubriques du communiqué portait sur la reconnaissance des attestations exigées pour les marchés publics français.

Pour répondre à un appel d'offre public français, les entreprises suisses doivent fournir plusieurs attestations. Afin de permettre une bonne reconnaissance de ces attestations, dont celle certifiant que l'entreprise est en situation régulière au regard de ses obligations sociales, le canton de Genève, en accord avec les autorités françaises, vient de mettre en place une procédure de certification des attestations qui seraient fournies par des organismes privés d'assurance sociale.

Aussi, vous trouverez ci-joint, un modèle du certificat ad hoc de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail de Genève. Ce document accompagnera désormais les attestations habituelles des organismes privés d'assurance sociale afin d'en assurer la validité.

En qualité de pouvoir adjudicateur, je vous invite à veiller scrupuleusement, pour tout appel d'offre public, à prendre en compte les attestations des organismes suisses dès lors qu'elles seraient assorties du certificat de l'Office cantonal genevois.

POUR LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL

Signé Dominique FETROT



SPECIMEN

CERTIFICAT

VERSEMENT DES COTISATIONS SOCIALES ET AUTRES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES POUR LES CANDIDATS GENEVOIS A L'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC FRANÇAIS

L'OFFICE CANTONAL DE L'INSPECTION ET DES RELATIONS DU TRAVAIL (OCIRT)
certifie :

A. que l'attestation ou le certificat annexé à la présente, délivré par l'un des organismes suivants:

1. Caisse de compensation bâtiment - travaux publics - gypserie-peinture, Caisse de l'industrie de la construction, Genève
2. Société Suisse des Entrepreneurs, Genève
3. Administration des caisses d'allocations familiales et prévoyance sociale de la FER (construction métiers du second œuvre), Genève
4. Caisse de compensation de la métallurgie du bâtiment, Genève
5. Caisse de compensation du GGE - gros œuvre et second œuvre, Genève
6. Caisse de compensation du bois - ACM, Genève

est une attestation officielle reconnue par les autorités suisses adjudicatrices de marchés publics.

B. que ce document - attestation ou certificat annexé - vaut reconnaissance que l'entreprise qui y est mentionnée est à jour, conformément au droit suisse, avec ses obligations fiscales et sociales concernant ses relations de travail.

Signatures et cachet

Fait à Genève, le

La Direction

ATTESTATION MULTIPACK

N°

Caisses de compensation
bâtiment - gypserie - étanchéité - carrelage
Caisse de l'industrie de la construction
Rue de Malatrex 14 1201 Genève

Valable 15 jours

Nous certifions que l'entreprise :

SPECIMEN

1. est liée par la Convention collective de travail (CCT), applicable dans le canton de Genève, régulièrement conclue au sens des art. 356 et ss. CO, par les partenaires sociaux les plus représentatifs dans la profession de :

Maçonnerie, génie civil, carrelage, taille de pierre, montage d'échafaudages, terrassement, démolition, ferrailage, exploitation de gravières, chapes

2. est à jour avec le paiement des cotisations d'AVS/AI/APG/AC, auprès de la Caisse No 66.2.
3. est à jour avec le paiement des cotisations d'allocations familiales (AF).
4. est à jour avec le paiement des cotisations de prévoyance professionnelle (LPP).
5. est à jour avec ses obligations en matière de prestations sociales conventionnelles.
6. est à jour avec le paiement de l'impôt à la source ou n'est pas inscrite au rôle des débiteurs de prestations imposables à la source.
7. est à jour avec le paiement des primes SUVA.
8. est inscrite au Registre du commerce depuis plus de trois ans ou est au bénéfice d'une dérogation.

MODALITES AU VERSO

Information sur l'effectif de l'entreprise (plage selon définition au verso):

Exploitation : Administratif & Technique : Apprentis :

Pour le ou les organismes de compensation et avec l'accord des partenaires sociaux intéressés :

Genève, le

Signature :



LA CAISSE DE COMPENSATION SIGNATAIRE DE L'ATTESTATION BARRE LES RUBRIQUES N° 1 A 8 QU'ELLE N'ATTESTE PAS.

NE SONT VALABLES QUE LES OFFRES MUNIES DE L'ATTESTATION COMPLETE DE LA CAISSE DE COMPENSATION, C'EST-A-DIRE SANS RUBRIQUES BARREES.

A DEFAUT, L'OFFRE DOIT COMPRENDRE L'ATTESTATION DE LA CAISSE ET UNE ATTESTATION SPECIFIQUE POUR CHAQUE RUBRIQUE BARREE.

LES RUBRIQUES 6 ET 7 (PAIEMENT DE L'IMPOT A LA SOURCE ET COTISATIONS CNA/SUVA) SONT ATTESTEES PAR LA CAISSE DE COMPENSATION SUR LA BASE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR L'ADMINISTRATION FISCALE ET LA CNA/SUVA DANS LE BUT DE PARTICIPER A DES SOUMISSIONS DE TRAVAUX.

DEFINITIONS POUR LE CALCUL DE L'EFFECTIF

1. La caisse de compensation est seule habilitée à inscrire l'information sur les effectifs Exploitation, Administratif et Technique, Apprentis (nombre exact), selon les plages ci-dessous :

0	1 - 2	3 - 5	6 - 10	11 - 20	21 - 30	31 - 50	51 - 99	100 →
---	-------	-------	--------	---------	---------	---------	---------	-------

2. Sont recensées toutes les personnes déclarées à la Caisse de compensation comme faisant partie du rôle de l'entreprise, y compris celles en absences justifiées telles que la maladie, l'accident, les congés non payés, les vacances, etc.
3. Tout salarié à temps partiel compte pour un poste.
4. L'effectif est déterminé au moment de la délivrance de l'attestation, sur la base de la dernière situation connue.
5. Dans le personnel d'exploitation, ne sont comptées que les personnes soumises à la Convention collective de travail (CCT) du métier concerné.
6. Les dirigeants de l'entreprise de condition indépendante sont inclus dans l'effectif du personnel administratif et technique.

**Charte d'éthique de la Société Suisse des Entrepreneurs
Section de Genève**

Certificat n°

**Date:
Valable 15 jours**

Nous certifions que l'entreprise:

SPECIMEN

Exerçant la profession de:

**Maçonnerie, génie civil, carrelage, taille de pierre, montage d'échafaudages,
terrassment, démolition, ferrailage, exploitation de gravières, chapes.**

1. Est affiliée à la Société Suisse des Entrepreneurs - section de Genève
2. Respecte les principes suivants du code de déontologie défini par la Charte d'éthique de l'association, c'est-à-dire:

- I. Conseille les clients au plus près de leurs intérêts**
- II. Respecte les règles de l'art de la profession et les normes professionnelles en vigueur**
- III. Promulgue des critères et des normes de qualité et de sécurité**
- IV. Applique et fait appliquer les conditions générales du contrat d'entreprise version 2006 (FMB-FAI-DCTI)**
- V. Promulgue la formation et le perfectionnement professionnel**

3. Respecte les obligations suivantes du code de déontologie défini par la Charte d'éthique de l'association:

- VI. Applique la convention nationale et / ou les conventions locales sans restriction**
- VII. S'interdit l'emploi de la main d'œuvre clandestine**
- VIII. Lutte contre le travail au noir**
- IX. Est à jour avec ses obligations conventionnelles et sociales en remplissant toutes les conditions de l'attestation multipack de la Caisse de compensation du bâtiment (voir détail au verso)**
- X. Accepte de se soumettre aux contrôles des Commissions paritaires**

4. Informations sur l'effectif de l'entreprise (plage selon définition au verso):

Exploitation : Administratif & Technique : Apprentis :

Pour la Société Suisse des Entrepreneurs - Section de Genève:
Le Président de la Commission
de la Charte d'éthique

Le Secrétaire général

Pour la CCB:
Le Directeur


André Hagmann


Roger Mallart


Jean Rémy Roulet

DETAIL DU POINT IX

Nous certifions que l'entreprise:

1. est liée par la Convention collective de travail (CCT), applicable dans le canton de Genève, régulièrement conclue au sens des art. 356 et ss. CO, par les partenaires sociaux les plus représentatifs dans la profession.
2. est à jour avec le paiement des cotisations d'AVS/AI/APG/AC, auprès de la Caisse No 66.2.
3. est à jour avec le paiement des cotisations d'allocations familiales (AF).
4. est à jour avec le paiement des cotisations de prévoyance professionnelle (LPP).
5. est à jour avec ses obligations en matière de prestations sociales conventionnelles.
6. est à jour avec le paiement de l'impôt à la source ou n'est pas inscrite au rôle des débiteurs de prestations imposables à la source.
7. est à jour avec le paiement des primes SUVA.
8. est inscrite au Registre du commerce depuis plus de trois ans ou est au bénéfice d'une dérogation.

DEFINITIONS POUR LE CALCUL DE L'EFFECTIF

1. La caisse de compensation est seule habilitée à inscrire l'information sur les effectifs Exploitation, Administratif et Technique, Apprentis (nombre exact), selon les plages ci-dessous :

0	1 - 2	3 - 5	6 - 10	11 - 20	21 - 30	31 - 50	51 - 99	100 →
---	-------	-------	--------	---------	---------	---------	---------	-------

2. Sont recensées toutes les personnes déclarées à la Caisse de compensation comme faisant partie du rôle de l'entreprise, y compris celles en absences justifiées telles que la maladie, l'accident, les congés non payés, les vacances, etc.
3. Tout salarié à temps partiel compte pour un poste.
4. L'effectif est déterminé au moment de la délivrance de l'attestation, sur la base de la dernière situation connue.
5. Dans le personnel d'exploitation, ne sont comptées que les personnes soumises à la Convention collective de travail (CCT) du métier concerné.
6. Les dirigeants de l'entreprise de condition indépendante sont inclus dans l'effectif du personnel administratif et technique.

ADMINISTRATION CAISSES ALL. FAM. ET PREV. SOC. DE LA FER
(CONSTRUCTION METIERS DU SECOND OEUVRE) GENEVE

ATTESTATION

VALABLE 15 JOURS

Nous certifions que l'entreprise :

1. est liée par la Convention collective de travail (CCT), applicable dans le canton de Genève, régulièrement conclue au sens des articles 356 et ss, CO par les partenaires sociaux les plus représentatifs dans la profession de :

2. est à jour avec le paiement des cotisations d'AVS/AI/APG/AC, auprès de la Caisse N° 106.1 FER CIAM;
3. est à jour avec le paiement des cotisations d'allocations familiales (AF);
4. est à jour avec le paiement des cotisations de prévoyance professionnelle (PP);
5. est à jour avec ses obligations en matière de prestations sociales conventionnelles;
6. est à jour avec le paiement de l'impôt à la source ou n'est pas inscrite au rôle des débiteurs de prestations imposables à la source;
7. est à jour avec le paiement des primes CNA/SUVA ou n'est pas assurée auprès de la CNA/SUVA;
8. est inscrite au Registre du commerce depuis plus de trois ans ou est au bénéfice d'une dérogation.

MODALITES AU VERSO

Information sur l'effectif (plages selon définition au verso) :

Exploitation : Administratif & Technique : Apprentis :

Pour le ou les organismes de compensation et avec l'accord des partenaires sociaux intéressés :

Genève, le

Signature

LA CAISSE DE COMPENSATION SIGNATAIRE DE L'ATTESTATION BARRE LES RUBRIQUES N° 4 A 8 QU'ELLE N'ATTESTE PAS.

NE SONT VALABLES QUE LES OFFRES MUNIES DE L'ATTESTATION COMPLETE DE LA CAISSE DE COMPENSATION, C'EST-A-DIRE SANS RUBRIQUES BARREES.

A DEFAUT, L'OFFRE DOIT COMPRENDRE L'ATTESTATION DE LA CAISSE ET UNE ATTESTATION SPECIFIQUE POUR CHAQUE RUBRIQUE BARREE.

LES RUBRIQUES 6 ET 7 (PAIEMENT DE L'IMPOT A LA SOURCE ET COTISATIONS CNA/SUVA) SONT ATTESTEES PAR LA CAISSE DE COMPENSATION SUR LA BASE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR L'ADMINISTRATION FISCALE ET LA CNA/SUVA DANS LE BUT DE PARTICIPER A DES SOUMISSIONS DE TRAVAUX.

DEFINITIONS POUR LE CALCUL DE L'EFFECTIF

1. La caisse de compensation est seule habilitée à inscrire l'information sur les effectifs Exploitation, Administration & Technique, Apprentis (nombre exact), selon les plages ci-dessous :

0	1 - 2	3 - 5	6 - 10	11 - 20	21 - 30	31 - 50	51 - 99	100 →
---	-------	-------	--------	---------	---------	---------	---------	-------

2. Sont recensées toutes les personnes déclarées à la Caisse de compensation comme faisant partie du rôle de l'entreprise, y compris celles en absences justifiées telles que la maladie, l'accident, les congés non payés, les vacances, etc ...
3. Tout salarié à temps partiel compte pour un poste
4. L'effectif est déterminé au moment de la délivrance de l'attestation, sur la base de la dernière situation connue.
5. Dans le personnel d'exploitation, ne sont comptées que les personnes soumises à la Convention collective de travail (CCT) du métier concerné.
6. Les dirigeants de l'entreprise de condition indépendante sont inclus dans l'effectif du personnel administratif et technique.

ATTESTATION *totale*

N° 76572

Valable 15 jours

**CAISSES DE COMPENSATION DE LA
METALLURGIE DU BATIMENT, GENEVE**
24, Avenue Eugène-Pittard - Case 264 - 1211 Genève 12

Nous certifions que l'entreprise :

**MAISON ALEX BURTIN
M. MICHEL BURTIN, SUCESSEUR
FERBLANTERIE-SANITAIRE
1205 Genève**

1. est liée par la convention collective de travail (CCT), applicable dans le canton de Genève, régulièrement conclue au sens des articles 356 et ss CO, par les partenaires sociaux les plus représentatifs dans la profession de **Ferblanterie et Installations Sanitaires**;
2. est à jour avec le paiement des cotisations AVS/AI/APG/AC auprès de la Caisse N° 111;
3. est à jour avec le paiement des cotisations d'allocations familiales (AF);
4. est à jour avec le paiement des cotisations de prévoyance professionnelle (LPP);
5. est à jour avec ses obligations en matière de prestations sociales conventionnelles;
6. est à jour avec le paiement de l'impôt à la source ou n'est pas inscrite au rôle des débiteurs de prestations imposables à la source;
7. est à jour avec le paiement des primes SUVA/CNA ou n'est pas assurée auprès de la SUVA/CNA;
8. est inscrite au Registre du commerce depuis plus de trois ans ou est au bénéfice d'une dérogation

Information sur l'effectif de l'entreprise :

Exploitation

3 - 5

Administratif & Technique

6 - 10

Apprentis

0

Pour le ou les organismes de compensation et avec l'accord des partenaires sociaux intéressés:

Genève, le quatre octobre 2006

Signature :



Monsieur
BURTIN MICHEL
Rue Micheli-du-Crest 11 bis
1205 Genève

Attestation: N° 76572

Date: 4 octobre 2006

Chantier:

DÉFINITIONS POUR LE CALCUL DE L'EFFECTIF

1. La Caisse de compensation est seule habilitée à inscrire l'information sur les effectifs selon les plages ci-dessous :

0	1 - 2	3 - 5	6 - 10	11 - 20	21 - 30	31 - 50	51 - 100	100 et +
---	-------	-------	--------	---------	---------	---------	----------	----------

2. Sont recensées toutes les personnes déclarées à la Caisse de compensation comme faisant partie du rôle de l'entreprise, y compris les absences justifiées telles que la maladie, l'accident, les congés non payés, les vacances, etc.
3. Tout salarié à temps partiel compte pour un poste.
4. L'effectif est déterminé au moment de la délivrance de l'attestation, sur la base de la dernière situation connue.
5. Dans le personnel d'exploitation, ne sont comptées que les personnes soumises à la convention collective de travail du métier concerné.
6. Les dirigeants de l'entreprise de condition indépendante sont inclus dans l'effectif du personnel administratif et technique.

ATTESTATION MULTIPACK

CAISSE DE COMPENSATION DU GGE -
GROS ŒUVRE ET SECOND ŒUVRE
Rue de la Rôtisserie 8 - 1204 GENEVE

N°

Valable 15 jours

Nous certifions que l'entreprise :

1. est liée par la convention collective de travail (CCT), applicable en Canton de Genève, régulièrement conclue au sens des art. 356 et 357 CO, par les partenaires sociaux les plus représentatifs dans la profession de :

[]

2. est à jour avec le paiement des cotisations d' AVS/AIAS/AC, auprès de la Caisse cantonale genevoise de compensation.
3. est à jour avec le paiement des cotisations d'allocations familiales (AF), auprès du Service cantonal d'allocations familiales.
4. est à jour avec le paiement des cotisations de prévoyance professionnelle (LPP).
5. est à jour avec ses obligations en matière de prestations sociales conventionnelles.
6. est à jour avec le paiement de l'impôt à la source ou n'est pas inscrite au rôle des débiteurs de prestations imposables à la source.
7. est à jour avec le paiement des primes CNA/SUVA ou n'est pas assurée auprès de la CNA/SUVA.
8. est inscrite au Registre du commerce depuis plus de trois ans ou est au bénéfice d'une dérogation.

MODALITES AU VERSO

Information sur l'effectif de l'entreprise (plages selon définition au verso) :

Exploitation :

Administratif & Technique :

Apprentis :

Pour le ou les organismes de compensation et avec l'accord des partenaires sociaux intéressés :

Genève, le

Signature :

A/hc

LA CAISSE DE COMPENSATION SIGNATAIRE DE L'ATTESTATION BARRE LES RUBRIQUES N° 2 A 8 QU'ELLE N'ATTESTE PAS.

NE SONT VALABLES QUE LES OFFRES MUNIES DE L'ATTESTATION COMPLETE DE LA CAISSE DE COMPENSATION, C'EST-A-DIRE SANS RUBRIQUES BARREES.

A DEFAUT, L'OFFRE DOIT COMPRENDRE L'ATTESTATION DE LA CAISSE ET UNE ATTESTATION SPECIFIQUE POUR CHAQUE RUBRIQUE BARREE.

LES RUBRIQUES 2, 3, 6 ET 7 (PAIEMENT DE L'AVS/AII/APG/AC/AF, IMPOT A LA SOURCE ET COTISATIONS CNA/SUVA) SONT ATTESTEES PAR LA CAISSE DE COMPENSATION SUR LA BASE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LA CAISSE CANTONALE AVS/AF, L'ADMINISTRATION FISCALE ET LA CNA/SUVA DANS LE BUT DE PARTICIPER A DES SOUMISSIONS DE TRAVAUX.

DEFINITIONS POUR LE CALCUL DE L'EFFECTIF

- 1. La caisse de compensation est seule habilitée à inscrire l'information sur les effectifs Exploitation, Administratif et Technique, Apprentis (nombre exact), selon les plages ci-dessous :**

0	1 - 2	3 - 5	6 - 10	11 - 20	21 - 30	31 - 50	51 - 99	100 →
----------	--------------	--------------	---------------	----------------	----------------	----------------	----------------	--------------

- 2. Sont recensées toutes les personnes déclarées à la caisse de compensation comme faisant partie du rôle de l'entreprise, y-compris celles en absences justifiées telles que la maladie, l'accident, les congés non payés, les vacances, etc.**
- 3. Tout salarié à temps partiel compte pour un poste.**
- 4. L'effectif est déterminé au moment de la délivrance de l'attestation, sur la base de la dernière situation connue.**
- 5. Dans le personnel d'exploitation, ne sont comptées que les personnes soumises à la convention collective de travail (CCT) du métier concerné.**
- 6. Les dirigeants de l'entreprise de condition indépendante sont inclus dans l'effectif du personnel administratif et technique.**

ATTESTATION MULTIPACK

CAISSE DE COMPENSATION DU BOIS - ACM
Rue de la Rôtisserie 8 - 1204 GENEVE

N°

Valable 15 jours

Nous certifions que l'entreprise :

1. est liée par la convention collective de travail (CCT), applicable dans la région de Genève, régulièrement conclue au sens des art. 356 et ss. CO, par les partenaires sociaux les plus représentatifs dans la profession de :

[Empty box for profession name]

2. est à jour avec le paiement des cotisations d' AVS/AI/AVD/AC, auprès de la Caisse cantonale genevoise de compensation.
3. est à jour avec le paiement des cotisations d'allocations familiales (AF), auprès du Service cantonal d'allocations familiales.
4. est à jour avec le paiement des cotisations de prévoyance professionnelle (LPP).
5. est à jour avec ses obligations en matière de prestations sociales conventionnelles.
6. est à jour avec le paiement de l'impôt à la source ou n'est pas inscrite au rôle des débiteurs de prestations imposables à la source.
7. est à jour avec le paiement des primes CNA/SUVA ou n'est pas assurée auprès de la CNA/SUVA.
8. est inscrite au Registre du commerce depuis plus de trois ans ou est au bénéfice d'une dérogation.

MODALITES AU VERSO

Information sur l'effectif de l'entreprise (plages selon définition au verso) :

Exploitation : Administratif & Technique : Apprentis :

Pour le ou les organismes de compensation et avec l'accord des partenaires sociaux intéressés :

Genève, le

Signature :

A/hc

LA CAISSE DE COMPENSATION SIGNATAIRE DE L'ATTESTATION BARRE LES RUBRIQUES N° 2 A 8 QU'ELLE N'ATTESTE PAS.

NE SONT VALABLES QUE LES OFFRES MUNIES DE L'ATTESTATION COMPLETE DE LA CAISSE DE COMPENSATION, C'EST-A-DIRE SANS RUBRIQUES BARREES.

A DEFAUT, L'OFFRE DOIT COMPRENDRE L'ATTESTATION DE LA CAISSE ET UNE ATTESTATION SPECIFIQUE POUR CHAQUE RUBRIQUE BARREE.

LES RUBRIQUES 2, 3, 6 ET 7 (PAIEMENT DE L'AVS/AI/APG/AC/AF, IMPOT A LA SOURCE ET COTISATIONS CNA/SUVA) SONT ATTESTEES PAR LA CAISSE DE COMPENSATION SUR LA BASE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LA CAISSE CANTONALE AVS/AF, L'ADMINISTRATION FISCALE ET LA CNA/SUVA DANS LE BUT DE PARTICIPER A DES SOUMISSIONS DE TRAVAUX.

DEFINITIONS POUR LE CALCUL DE L'EFFECTIF

- 1. La caisse de compensation est seule habilitée à inscrire l'information sur les effectifs Exploitation, Administratif et Technique, Apprentis (nombre exact), selon les plages ci-dessous :**

0	1 - 2	3 - 5	6 - 10	11 - 20	21 - 30	31 - 50	51 - 99	100 →
---	-------	-------	--------	---------	---------	---------	---------	-------

- 2. Sont recensées toutes les personnes déclarées à la caisse de compensation comme faisant partie du rôle de l'entreprise, y-compris celles en absences justifiées telles que la maladie, l'accident, les congés non payés, les vacances, etc.**
- 3. Tout salarié à temps partiel compte pour un poste.**
- 4. L'effectif est déterminé au moment de la délivrance de l'attestation, sur la base de la dernière situation connue.**
- 5. Dans le personnel d'exploitation, ne sont comptées que les personnes soumises à la convention collective de travail (CCT) du métier concerné.**
- 6. Les dirigeants de l'entreprise de condition indépendante sont inclus dans l'effectif du personnel administratif et technique.**